

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA (Jusqu'à 11 h 40)

Procurations : Emmanuelle ATES à Jean-Marc DEBAUGE, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINE à Laurent BONNOT, Fabien GARCIA à Annie GONTARD (à compter de 11 h 40, délibération n° 5).

Ouverture de séance : 9h05

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEBAUGE

* * * * *

PRESENTATION DE L'AUDIT FINANCIER REALISE PAR AGATE TERRITOIRE

L'audit financier effectué par AGATE TERRITOIRE est présenté aux membres du conseil municipal.

Cet audit a donné lieu à des questions de la part de l'auditoire, questions auxquelles l'auditeur a répondu. Monsieur le Maire précise que l'audit sera mis en ligne sur le site de la Mairie une fois que ces questions auront trouvé une réponse, soit dans le courant de la semaine prochaine.

Monsieur Laurent BONNOT demande à Monsieur le Maire pourquoi cet audit ne figurait pas à l'ordre du jour de la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire le renvoie vers la convocation où figure, dans le préambule, l'annonce de la présentation de l'audit.

Monsieur Laurent BONNOT estime que la présentation de cet audit ne fait pas avancer la commune et qu'il n'est plus en campagne. Il ajoute qu'il a déjà connaissance de ces chiffres et que par conséquent ils ne l'intéressent pas. Il demande à la nouvelle équipe de se mettre au travail.

Monsieur le Maire explique que pour se projeter sur le futur, il est nécessaire de faire un état des lieux de l'existant. La rétrospective est un préalable indispensable aux projections qui sont présentées dans la deuxième partie de l'audit. Il ajoute que cet audit n'est pas destiné exclusivement à la minorité mais au contraire qu'il a pour objectif d'informer la population de la commune lorsque ce dernier sera publié sur le site Internet. Par ailleurs, il informe Monsieur BONNOT que l'équipe « Vitaminons notre ville » n'a pas attendu ce dernier pour se mettre au travail. Il reviendra du reste sur ce sujet à l'issue de ce conseil.

Monsieur Thierry MONTEL ajoute que si Monsieur Laurent BONNOT connaît déjà les chiffres, ce n'est pas son cas, ni celui d'une grande partie de l'auditoire et que par conséquent cet état des lieux est justifié.

Monsieur Lionel FUENTES signale que la présence de l'auditeur et ses explications sont nécessaires pour une bonne compréhension des résultats de l'audit.

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2021 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA regrette que son observation demandant la publication des montants des indemnités n'ait pas été inscrite au compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que la publication des chiffres relatifs aux indemnités a été annoncée à plusieurs reprises et notamment en préambule de la présentation de Monsieur DEBAUGE. De fait, cette demande a été considérée comme superfétatoire.

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE précise que la non prise en compte de l'observation de Monsieur Jean-Claude BENGRIBA est due à son arrivée tardive, le lendemain de la date butoir donnée aux conseillers pour faire des commentaires, et qu'à ce moment-là le compte-rendu finalisé avait déjà été transmis aux services.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA regrette que la totalité de ses observations à propos de la cérémonie du 19 mars n'ait pas été prise en compte.

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE précise que certaines observations n'appelaient pas de modifications eu égard au contexte, à savoir la cérémonie du 19 mars.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que la prochaine cérémonie est celle du 8 mai.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA annonce qu'il travaillera comme discuté lors du précédent conseil sur un protocole dédié aux cérémonies.

Monsieur Jacky DONJON invite Monsieur Jean-Claude BENGRIBA à prendre rendez-vous avec lui pour entériner ce protocole.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande quand seront mises en place les commissions.

Monsieur le Maire rappelle la réponse qu'il a déjà faite à cette question lors des deux derniers conseils, à savoir que les commissions seront constituées au conseil suivant ceux concernant l'approbation du DOB et du budget primitif.

Madame Annie GONTARD demande pourquoi les chiffres des indemnités n'ont pas été donnés pour les postes de Maires délégués.

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE répond que les chiffres ont été donnés pour tous les postes et que la présentation est par ailleurs désormais disponible sur le site de la Mairie.

Madame Annie GONTARD demande si Messieurs Jacky DONJON et Jacky GACHET sont adjoints en plus d'être Maires délégués.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont Maires délégués et qu'ils reçoivent des délégations au même titre que les adjoints.

Madame Annie GONTARD déplore que sa remarque relative à la désignation des membres de la CCID n'ait pas été prise en compte. Elle explique que les applaudissements de certains membres de la minorité n'étaient pas sarcastiques mais dus à une émotion ressentie à l'évocation par Monsieur le Maire du nom d'un membre de l'ancienne liste de Monsieur Etienne CHALUMEAU. Elle ajoute que le terme sarcastique relève uniquement d'une interprétation de la majorité et qu'un compte rendu doit être factuel.

Monsieur le Maire expose que ces applaudissements et les commentaires qui les accompagnaient étaient méprisants et qu'il est inadmissible d'avoir un tel comportement au sein d'une séance du conseil municipal.

Madame Annie GONTARD juge qu'à cause du recours porté par la personne en question, les habitants de la commune ont été plongés dans le néant pendant 6 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision de justice a été rendue et que le recours a par conséquent été jugé justifié.

Monsieur Thierry MONTEL expose qu'il est, à l'instar de Monsieur Jean-Claude BENGRIBA, particulièrement soucieux des principes de la République. Il ajoute qu'il souhaiterait que le conseil municipal dans son intégralité soit également soucieux des valeurs de la République. Il rappelle que la personne en question est un être humain tout à fait respectable et qu'il doit être traité comme tel par l'ensemble des conseillers.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
5 (Annie GONTARD, Delphine LAINE, Laurent BONNOT, Jean-Claude BENGRIBA, Fabien GARCIA)	1 (Virgile FIELBARD)	23

DELIBERATION N°01**AFFAIRE FISCALES - TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021 (P01)**

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour cette année particulière dans laquelle la réforme de la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur, il n'y aura pas de vote relatif à cette taxe.

Monsieur le Maire expose que celle-ci est compensée par un transfert des taxes foncières départementales.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2021.

Il expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2021 a été basée sur une stabilité du produit fiscal global issu des communes historiques et donc de maintenir les taux des deux taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Enfin, il précise que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit de la taxe sur le foncier bâti revenant au département est transféré aux communes. Ainsi, le nouveau taux de taxe foncière de la commune intègre celui du département soit + 11,03%.

Dans ces conditions, les taux moyens pondérés pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti à voter se présentent comme suit :

	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2020	Taux du département de la Savoie 2020	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2021
Taxe sur le foncier bâti	22,36 %	11,03 %	33,39 %
Taxe sur le foncier non-bâti	75,02 %	/	75,02 %

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le débat d'orientation budgétaire adopté le 27/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux de fiscalité sur le foncier 2021 tels que présentés ci-dessus

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°02**AFFAIRES BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021 (P02)**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2021.

FONCTIONNEMENT 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
011	1 481 900,00	002	642 057,31
012	2 180 800,00	013	32 000,00
014	78 000,00	042R	500,00
022	20 712,31	70	232 000,00
023	512 000,00	73	3 639 000,00
042D	447 000,00	74	734 000,00
65	589 145,00	75	165 000,00
66	89 200,00	76	100,00
67	46 000,00	77	100,00
TOTAL	5 444 757,31	TOTAL	5 444 757,31

INVESTISSEMENT 2021			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total prévu	Chapitre	Total prévu
001	465 392,82	021	512 000,00
040D	500,00	024	10 000,00
041D	0,00	040R	447 000,00
020	8 100,00	041R	0,00
13D	0,00	10	829 592,82
16D	452 000,00	13R	64 300,00
20	38 800,00	16R	0,00
204	100 000,00	TOTAL HO	1 862 892,82
21	693 400,00		
23	102 000,00		
TOTAL HO	1 860 192,82		

Opérations	Total prévu
374	2 700,00
TOTAL OP	2 700,00

CUMUL	1 862 892,82	CUMUL	1 862 892,82
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Monsieur le Maire donne des indications sur les lignes inscrites au budget.

Pour la section de fonctionnement, 30 000€ ont été prévus pour réparer les city-stades et 40 000€ pour remettre en état l'ascenseur du centre d'animation.

Pour la section d'investissement :

Chapitre 204 : 100 000€ ont été prévus pour transfert vers le budget annexe camping, il s'agit un engagement contractuel dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) actuelle. Monsieur le Maire précise que ce contrat prévoit que la commune réalise 281 000 € d'investissement, pour une redevance de 58 000 € sur 6 ans. Monsieur le Maire précise qu'un nouveau cadre juridique pour la gestion du camping est à l'étude. Pour rappel, il a été décidé de faire une DSP pour gérer le camping. Le problème de cette DSP réside dans le fait qu'elle est trop contraignante pour le gestionnaire privé qui prévoit d'importants projets d'investissement pour l'établissement, comme la construction d'une piscine par exemple. Le cadre juridique actuel ne permet pas au gestionnaire privé de les réaliser.

Chapitre 21 : 31 500 € ont été prévus pour de l'acquisition de terrain (action engagée par l'équipe précédente).
Chapitre 21 : 20 900 € pour les Conteneurs Semi Enterrés (CSE) du camping.
Chapitre 21 : 200 000€ ont été prévus pour le remplacement des menuiseries de la Neuve.
Chapitre 23 : 95 000€ ont été prévus pour une extension de l'école des Grillons.

Sur les deux derniers sujets, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Pierre VERNEY, adjoint aux travaux. Monsieur Pierre Verney explique que pour les menuiseries de la Neuve, le projet entamé par l'ancienne municipalité s'élève à 280 000 € HT. Il s'agit d'un gros investissement pour la commune pour un gain énergétique prévisionnel d'environ 2 000 € par an. Si ce projet semble nécessaire d'un point de vue esthétique, fonctionnel et sécuritaire, il approfondira ce dossier sur les aspects énergétiques. Concernant l'extension de l'école des Grillons, Monsieur Pierre VERNEY explique que le projet envisagé par l'ancienne municipalité s'élève à 96 000 € TTC (80 000 € HT), ce qui représente près de 4 000 euros HT par mètre carré. Il étudiera donc en détail le projet pour comprendre les prix qui, d'après son expérience professionnelle, paraissent particulièrement élevés pour le gros œuvre et la charpente.

Monsieur Pierre VERNEY expose par ailleurs, qu'il a étudié avec attention un audit énergétique réalisé en 2011 pour un montant de 15 000 €. Cet audit fait ressortir que certains équipements de la commune sont extrêmement énergivores, comme par exemple les vestiaires du stade de foot. A titre de comparaison, 1 douche au stade correspond à une consommation d'1 litre de fioul. Enfin, Monsieur VERNEY évoque un projet de parc solaire sur le gymnase de la Seytaz, sur lequel il reviendra prochainement.

Monsieur le Maire reprend ses explications sur la section d'investissement :

Chapitre 23 : 128 000 € ont été prévus pour commencer les travaux de la voie verte.
Chapitre 21 : 14 000 € ont été prévus pour un préau amovible pour l'école de la Croisette.
Chapitre 21 : 70 000 € ont été prévus pour l'achat d'un Manitou pour les services techniques. Actuellement, la location de cet engin coûte en moyenne 18 000 € chaque année à la commune.
Chapitre 21 : 10 000 € ont été prévus pour aménager un abribus sur l'avenue F. MILAN.
Chapitre 21 : 20 000 € ont été prévus pour acheter un minibus. Les véhicules actuels sont vieillissants et il devient dangereux de transporter des personnes dedans. Monsieur le Maire ajoute que la commune essaiera de trouver des sponsors pour les minibus par ses propres moyens.
Chapitre 21 : 10 000 € ont été prévus pour l'informatique de la commune. Monsieur le Maire explique que de nombreux équipements ne seront bientôt plus opérationnels car fonctionnant encore sous Windows 7. Ils ne seront plus non plus compatibles avec la RGD. Monsieur le Maire ajoute que le remplacement du parc informatique coûtera bien plus que les 10 000 € inscrits, certainement autour de 70 000 €, et qu'une réflexion devra rapidement être engagée sur le sujet.
Chapitre 21 : 6 500 € ont été prévus pour équiper la commune d'un sono, de vidéoprojecteurs et d'un système de visioconférence. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le conseil municipal utilise les équipements des associations de la commune et de certains conseillers.
Chapitre 21 : 7 000 € ont été prévus pour des jeux gonflables pour la piscine. L'objectif est de redynamiser la piscine et d'augmenter le nombre d'usagers. Monsieur le Maire annonce qu'une discussion aura prochainement lieu pour revoir la politique tarifaire de l'établissement.
Chapitre 21 : 12 200 € ont été prévus pour le renouvellement du parc informatique des écoles.
Chapitre 23 : 45 000 € ont été prévus pour la démolition de l'ancien Bâtiment du Secours Catholique. Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 15 000 € va être accordée à la commune pour la démolition de ce bâtiment amianté.

Madame Annie GONTARD demande comment seront mobilisés les sponsors participant au minibus. Monsieur le Maire lui précise que la recherche de sponsors sera probablement faite par les services de la commune et validé par une commission mais que le fonctionnement sera précisé ultérieurement.

Madame Annie GONTARD demande s'il y a un intérêt à investir dans du matériel audio et vidéo puisqu'après la période COVID, le conseil municipal se tiendra de nouveau dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est nécessaire que la commune s'équipe de moyens modernes et mobiles pour travailler efficacement. Ce matériel pourrait également être prêtés à des associations ou à des particuliers réservant le centre d'animation.

Madame Annie GONTARD demande des précisions sur les jeux gonflables pour la piscine.

Monsieur le Maire expose que les jeux gonflables seront destinés à apporter une nouvelle offre ludique à la piscine afin de renforcer son attractivité. Il donne l'exemple du Wam Park d'Albertville et il précise que les jeux ne seront pas déployés en permanence mais seulement certains jours, entre 14 et 17h, par exemple.

Madame Annie GONTARD demande s'il n'est pas possible de procéder à une location plutôt qu'un achat.

Monsieur le Maire explique que la location n'est pas forcément un choix judicieux. D'une part, l'achat étant un investissement, il permet de récupérer la TVA et donc de s'équiper pour un coût moindre et d'autre part, passer par de la location implique de nombreuses manutentions et manipulations pour récupérer et restituer les jeux chaque année. Par expérience il précise que le coût de la location incite plutôt à l'acquisition qui permet un amortissement rapide

Madame Annie GONTARD demande le nombre de lignes d'eau encore disponibles une fois les jeux gonflables déployés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en restera au moins 2.

Madame Annie GONTARD demande comment la commune peut augmenter le nombre d'utilisateurs de la piscine en réduisant le nombre de lignes d'eau disponibles.

Monsieur le Maire lui explique que les nageurs utilisent la piscine essentiellement le matin, entre midi et deux heures ou en fin d'après-midi. Les horaires envisagés, soit entre 14 et 17h, sont des créneaux plébiscités par les familles qui restent la cible de ces jeux. Ces jeux devraient permettre d'attirer les jeunes habitants de la commune sans pour autant nuire aux nageurs.

Madame Annie GONTARD demande à Monsieur Pierre VERNEY s'il priorise la rénovation des vestiaires du stade de foot par rapport aux projets pour les écoles.

Monsieur Pierre VERNEY précise que les projets pour les écoles sont bien prioritaires mais que la commune n'acceptera pas de devis sans être attentifs à leur contenu et leur montant. En ce qui concerne les vestiaires du stade de foot, Monsieur VERNEY rappelle qu'il a juste fait part au conseil d'un constat sur cet équipement énergivore.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VERNEY s'il pourrait donner des éléments de comparaison afin que le conseil puisse mieux comprendre ce que représentent les dépenses énergétiques de ces vestiaires.

Monsieur VERNEY répond qu'il apportera prochainement ce genre de comparaison et rappelle que pour ce genre de projet, l'investissement est très faible et fortement subventionné.

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif principal 2021 tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	3 (Annie GONTARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINE)	26

DELIBERATION N°03**AFFAIRES BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2021 (P03)**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2021.

BUDGET 2021	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488,43	1 114 488,43
TOTAL	2 208 713,26	2 208 713,26

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif annexe 2021 "Zone d'Habitat Le Colombier" tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°04**AFFAIRES BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAMPING 2021 (P04)**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2021.

BUDGET 2021	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	108 457,13	108 457,13
FONCTIONNEMENT	8 457,13	8 457,13
TOTAL	116 914,26	116 914,26

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M41,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif annexe 2021 "Camping" tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		29

DELIBERATION N°05

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – SOUTIEN FINANCIER SELECTION EQUIPE DE FRANCE ET CATEGORIE « ESPOIRS »

Monsieur Fabien GARCIA quitte l'assemblée à 11h40 et donne pouvoir à Madame Annie GONTARD.

Monsieur le Maire rappelle que, dans les différentes catégories de sportifs de haut niveau, celle concernant les plus jeunes (sélection en équipe de France ou catégorie « Espoirs »), il n'est prévu aucune disposition de soutien financier de la part des collectivités territoriales supra communales.

Monsieur le Maire expose que quelques jeunes de la commune entrent dans ces catégories. Il précise que les frais liés à l'activité sportive de haut niveau sont assez élevés (transports, déplacement, année scolaire dans des établissements spécifiques, inscriptions aux compétitions).

Il expose par ailleurs que ces jeunes représentent outre l'avenir du sport régional voir national, l'image de la commune au travers des compétitions.

Il informe qu'il serait bienvenu que la commune soutienne de manière symbolique ces quelques jeunes dans l'attente d'une progression en catégorie « Elites » soutenue notamment par la Région.

Il propose d'adopter un règlement pour ce soutien financier selon les conditions suivantes et sur la base des propositions de la commission finance :

Condition préalable :

- être sélectionné dans l'équipe de France désignée par la fédération sportive compétente ou entrer dans la catégorie « Espoirs » sur la liste officielle du Ministère des Sports
- avoir un des parents résidents sur la commune
- être licencié dans une fédération française délégataire

Critère d'attribution : niveau de pratique sportive et de compétition

- Liste « espoir » 500 €
- International : 500 €
- National : 350 €

Toute décision d'aide individuelle aux jeunes sportifs fera l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose de verser une aide au regard de la proposition ci-dessus au bénéfice de Lana BONNAL sélectionnée en équipe de France d'escalade. L'aide versée permettra de participer à l'internat, aux déplacements et aux stages de formation.

Au regard des critères proposés, l'aide sera versée aux tuteurs légaux de la famille pour un montant total de 500 €.

Madame Annie GONTARD demande combien de jeunes de la commune seraient concernés par ce dispositif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici de la deuxième personne en trois ans.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA précise que lors du mandat précédent, une commission identifiait les candidats éligibles à l'aide et qu'ensuite cela était proposé au conseil.

Monsieur le Maire confirme qu'il faudra réfléchir à un fonctionnement pour ce genre de sujets et qu'il faudra également trouver des contreparties à l'aide fournie par la commune : intervention dans les écoles, port des couleurs de la commune sur des vêtements ou des accessoires, etc.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un règlement relatif au soutien financier aux sportifs de haut niveau entrant dans la catégorie « Espoirs » et pour ceux sélectionnés en équipe de France par les fédérations sportives nationales
- Approuve les conditions et critères ci-dessus proposés
- Dit que cette aide sera versée aux tuteurs légaux de Madame Lana BONNAL pour un montant total de 500 €
- Précise que toute aide individuelle à venir fera l'objet d'une délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°06

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES AK293-294 ET 295 SITUÉES ROUTE DES MONTS (P05)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élargissement de la route des Monts, la commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°293, 294 et 295.

Ces parcelles appartiennent à :

- Parcelle AK 293 et 295 : Consorts ANDERLINI
- Parcelle AK 294 : Monsieur et Madame BONNOT

Les propriétaires ont accepté, suite à une négociation amiable, de céder à titre gratuit, au bénéfice de la commune, leurs parcelles situées au 1 et 2 route des Monts dont les caractéristiques sont :

- Parcelle AK 293 d'une surface de 49 m²
- Parcelle AK 294 d'une surface de 92 m²
- Parcelle AK 295 d'une surface de 40 m²

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel apparaissent les parcelles concernées par la présente.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de Valgelon-La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le premier adjoint, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

Monsieur Laurent BONNOT sort et ne prend pas part à la délibération.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AK n° 293, 294 et 295 d'une surface respective de 49 m², 92 m² et 40 m²
- Précise que ces acquisitions se font à l'euro symbolique
- Accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes et de géomètre
- Autorise le premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales les conditions et critères ci-dessus proposés

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Pierre VERNEY)	27

DELIBERATION N°07

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR (P06)

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée et fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaire
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce règlement.

Monsieur Laurent BONNOT demande si les réunions du samedi matin ne doivent pas être modifiables.

Monsieur le Maire propose de ne pas préciser le jour de la réunion du conseil municipal, modification approuvée par l'unanimité du conseil municipal.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 12/03/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du conseil municipal tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

DELIBERATION N°08

RÉGIME JURIDIQUE DES BAUX PASSES POUR LA LOCATION DU RESTAURANT LE GREEN (P07)

Par délibération N°2019/3/23 du 13 février 2019, le Conseil Municipal a défini les caractéristiques des baux passés pour la location du restaurant Le Green, et l'a placé sous le régime juridique de la convention de location saisonnière.

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le régime juridique de location du Green, afin notamment de permettre un engagement stable sur une durée plus longue, et ainsi favoriser un développement plus pérenne de l'activité.

Le restaurant du Green est situé sur la base de loisirs du lac Saint Clair, et appartient en ce sens au domaine public de loisirs et du tourisme. L'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose en effet que « le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

La loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit de nouvelles dispositions dans le CGPPP et notamment l'article L2124-32-1, selon lequel « un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre ».

Le restaurant du Green fonctionnant en saison estivale, essentiellement grâce aux usagers fréquentant la base de loisirs, ce dernier relève donc de ces dispositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime de location du Green, dans les conditions suivantes :

Régime juridique : convention d'occupation précaire du domaine public : convention consentie à titre précaire et révocable, par laquelle l'occupant reconnaît n'avoir droit, au terme du bail, ni à son renouvellement, ni au paiement d'une indemnité d'éviction, ni au droit de se maintenir dans les lieux moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

✓ **Nature et consistance des biens en cause :**

Adresse / réf logement	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ²	Loyer hors charges Du 01/05 au 30/09	Paiement mensuel Du 01/05 au 30/09
Restaurant « Le Green » 799, route de La Paine - Détrier Maison: restaurant en rdc et appartement à l'étage (86 m ²) Annexes (14m ²) : chalet-bar et WC	A 2083 DETRIER	100	3,00	1 500,00	300,00
Location de la licence IV				765,00	153,00
TOTAL				2 265,00	453,00

Adresse / réf logement	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ²	Loyer hors charges Du 01/10 au 30/04	Paiement mensuel Du 01/10 au 30/04
Restaurant « Le Green » 799, route de La Paine - Détrier Maison: restaurant en rdc et appartement à l'étage (86 m ²) Annexes (14m ²) : chalet-bar et WC	A 2083 DETRIER	100	0,50	350,00	50,00

- ✓ **Bénéficiaires** : toute personne physique ou morale immatriculée au registre du commerce et des sociétés et titulaire du permis d'exploiter la licence IV
- ✓ **Destination des locaux** : locaux destinés à l'exercice de l'activité de restauration-bar, avec possibilité de logement du locataire.
- ✓ **Durée de la convention** : convention consentie à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
- ✓ **Résiliation** :
 - par la **Commune** : possibilité chaque année au 31 octobre, moyennant un préavis de deux mois expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation par la **Commune** pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation de l'**Occupant**.
 - par l'**Occupant** : possibilité chaque année au 31 octobre, moyennant un préavis de deux mois expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- ✓ **Loyer** : paiement d'une redevance pour la location du bar et de la licence IV
- ✓ **Modalités de paiement** : paiement mensuel et d'avance, selon la période (saison/hors saison) tel que proposé ci-dessus
- ✓ **Révision du loyer** : la redevance fera l'objet d'une révision chaque année au 1^{er} mai, sans qu'il soit besoin de procéder à une quelconque notification, selon l'indice du coût de la construction (ICC)
- ✓ **Clause relative à l'exploitation de la licence IV** : dans le cadre de l'exercice de cette activité, la commune loue une licence de boissons 4ème catégorie : l'occupant devra justifier son obtention du permis d'exploiter la licence IV

Monsieur Pierre VERNEY demande si le locataire du restaurant s'occupe également de la cabane à glace en contrebas.

Monsieur le Maire répond que cela fait effectivement partie de la location et que le locataire actuel envisage même un nouvel usage, pour de la location de vélos électriques par exemple. Cela pourrait d'ailleurs nécessiter des aménagements.

Monsieur Christophe DUTHEIL demande si le restaurant gère également les cartes de pêche.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas actuellement. Cependant, avec la fermeture de l'office du tourisme, il pourrait être intéressant que le restaurant devienne un point de vente pour la carte de pêche. Le sujet sera abordé prochainement avec les interlocuteurs concernés.

Délibération proposée :

Vu les articles 1713 et suivants du Code Civil, relatifs au louage des choses,

L'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises à introduit de nouvelles dispositions dans le CGPPP et notamment l'article L2124-32-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le régime juridique des baux passés pour la location du restaurant du Green et de ses annexes dans les conditions définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole pour évoquer les sujets sur lesquels la nouvelle équipe à mobiliser son énergie sur ces quatre premières semaines.

- Petites Villes de Demain

Il s'agit d'un appel à projet destiné à renforcer la fonction de centralité de la commune en partenariat avec les communes de Saint Pierre d'Albigny, de Montmélian et la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Le dossier sera vu avec les collectivités le 16/04/2021.

Il s'agit de permettre une première levée de fonds pour les projets de la commune. Ce dossier revêt une importance majeure car c'est l'opportunité de mobiliser par la suite d'autres fonds qu'ils soient européens, régionaux ou départementaux

- Entretiens individuels des agents

Des entretiens individuels avec les agents sont en cours. Il s'agit de permettre aux élus et aux agents d'apprendre à se connaître. Les agents sont reçus de manière individuelle et par plusieurs élus.

- Radon dans l'école de la Croisette

Une VMC a été commandée et sera prochainement installée pour ventiler le vide sanitaire et faire baisser drastiquement le taux de radon dans cette école.

- Sujets divers

Les petits travaux suivants ont été lancés :

- Sécurisation du parking de la Croisette (une ouverture au niveau de l'entrée a déjà été réalisée et la destruction de l'ancien bâtiment du secours catholique débutera en juin).
- Réparation, mise en eau et fleurissement de deux bassins sur Etable.
- Opération de nettoyage et d'entretien du centre-ville.
- Fleurissement : les commandes ont été passées et les opérations commenceront en mai.

- Syndicat des eaux

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Virgile FIELBARD informe l'assemblée que la prochaine réunion du syndicat aura lieu le lundi 12 avril à 18 h au centre d'animation de Valgelon-La Rochette.

- Commissions communales

Monsieur Laurent BONNOT demande quand seront constituées les commissions communales.

Monsieur le Maire précise que ces créations sont prévues pour le prochain conseil municipal comme cela a déjà été dit plut tôt dans la séance et lors des précédents conseils.

- Confinement COVID

Madame Annie GONTARD demande ce que la commune a prévu de mettre en place lors de ce confinement pour aider les jeunes en décrochage scolaire, mais également les moins jeunes et plus largement l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire précise que la réflexion de la commune dans ce domaine doit être portée par le CCAS. Il précise qu'il est important de réfléchir au rôle des élus afin de ne pas se substituer à l'initiative privée et/ou associative. A ce titre il lui semble que BVVG a déjà pris le sujet à bras le corps.

Madame Annie GONTARD précise que lors du premier confinement la commune s'était fortement impliquée notamment auprès des personnes qui ne sortent plus. De même, elle précise que les commerçants doivent également être soutenus.

Madame Nathalie REBATEL informe l'assemblée que des rencontres avec les partenaires sont en cours pour voir comment la commune peut intervenir pour soutenir les habitants en ces temps difficiles. Elle ajoute qu'en plus du confinement, elle travaille sur d'autres sujets d'importance comme l'organisation de la vaccination sur la commune.

Monsieur Olivier GUILLAUME précise qu'il a rencontré l'UCAR et certains autres commerçants pour cerner précisément leurs besoins et que par exemple, au niveau d'un commerce dont la commune est propriétaire, des loyers pourront être annulés. Il ajoute que plutôt que de s'éparpiller, il est préférable d'identifier clairement les problématiques afin d'agir efficacement.

Jean-Marc DEBAUGE,
Secrétaire

David ATES,
Maire

